

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 1^{er} octobre 2012

N° 2012-16

ARRIVÉE

03 OCT. 2012

PREFECTURE DE
TARN ET GARONNE

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil douze, le 1 ^{er} octobre à 11 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	24 septembre 2012	

Présents : MM. AJAS, CAMBON, DELMAS, LACOMBE, LAMOLINAIRIE, LATOUR, LAVABRE, MARTY, MASSAT et MASSEGLIA.

Absents excusés : MM. ASTOUL, ASTRUC, DAGEN, GARRIGUES, MOUCHARD et ROUCOLLE.

Assistaient à la séance : M. AURADE (CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron),
M. RABAUD (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),
M. BARON (Syndicat Départemental),
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Marchés de traitement des Ordures Ménagères (OM) et tri des Collectes Sélectives (CS).

Le Président rappelle que les marchés en cours concernant le traitement des OM et le tri des Collectes Sélectives ont été conclus après appel d'offres en novembre 2006.

Ces marchés, d'une durée fixe de 3 ans et de 3 périodes de reconduction d'un an, arrivent à échéance le 20 novembre prochain.

Dans cette perspective, une consultation a été lancée en juin dernier sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été adressé au JOUE et au BOAMP le 20 juin 2012. Cet avis, paru dans ces 2 publications le 23 juin 2012, a fixé au 30/08/2012 la date limite de réception des offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 07 septembre et a enregistré une seule offre pour les deux lots émanant de la Société DRIMM à Montech et portant sur les montants suivants :

- Lot 1 – Traitement des OM
 - Montant annuel mini HT : 1 118 600 €
 - Montant annuel maxi HT : 2 077 400 €

- Lot 2 – Tri et conditionnement des Collectes Sélectives
 - Montant annuel mini HT : 630 280 €
 - Montant annuel maxi HT : 1 170 520 €

Compte tenu du niveau des prix unitaires proposés, inférieurs de 5.5 % par rapport aux prix actuels pour le traitement des OM et des refus et inférieurs de 3.70 % par rapport au prix de tri 2012 eux-mêmes déjà diminués par avenant de 13 % par rapport aux prix de tri 2011 à l'occasion de la mise en service de la nouvelle installation de tri (tri optique notamment), la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de la Société DRIMM dans les conditions ci-dessus exposées.

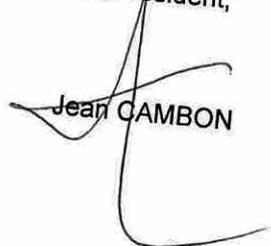
*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les marchés à conclure avec la Société DRIMM SAS selon le détail figurant ci-dessus,
- autorise le Président à signer les dits marchés.

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2012

Le Président,


Jean GAMBON

